

219C1409  
FR0000120164-FS0760

14 août 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CGG**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 août 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 7 août 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Morgan Stanley & Co. LLC, 12 774 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 0,002% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors et sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

La société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 12 774 actions CGG au titre d'un contrat « right to recall » (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant à tout moment de rappeler les actions visées par le contrat.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 709 949 912 actions représentant 710 086 114 droits de vote.